

MAIRIE DE LEDENON

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2022**

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

| ELUS | PRESENT | ABSENT | PROCURATION |
|---------------------|----------------|---------------|--------------------|
| BEAUME Frédéric | X | | |
| ZARAGOZA Christophe | X | | |
| PONS Martine | X | | |
| FERRAZZANO Arthur | X | | |
| RIERA Patricia | X | | |
| HEBERT Lydie | X | | |
| LOPEZ DECLÉ Chantal | | X | PONS Martine |
| LLETI Stéphane | | X | BEAUME Frédéric |
| ODIARD Yannick | X | | |
| GUIRAUD Christophe | X | | |
| MIRA Nicolas | X | | |
| GOUSSET Aurélie | X | | |
| MASSUELLE Benoit | X | | |
| MUARD Morgane | X | | |
| RANC Dominique | X | | |
| BROBST Allissia | X | | |
| OSINSKI Frédéric | X | | |
| DEBELLONI Gil | X | | |
| BARTHES Valérie | | X | HEBERT Lydie |

Secrétaire de séance : Mme PONS Martine

Ouverture de séance à 19H00

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2022.

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Mesdames, Messieurs, voici l'ordre du jour de la séance :

- Décisions du Maire
- Approbation compte administratif 2021
- Approbation compte de gestion 2021
- Vote des taxes locales
- Subventions aux associations

- Reversement des produits locatifs 2021 au CCAS
- Affectation des résultats
- Création d'un budget annexe « commerces et services »
- Vote du Budget primitif 2022
- Modification des commissions municipales suite installation des nouveaux conseillers municipaux
- Travaux de voirie (programme 2022) : demande de fonds de concours
- Projet d'aménagement secteur ouest : convention d'aménagement avec la SPL AGATE
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale établie par la société Hydrapro
- Avis sur le dossier de servitudes d'utilité publique établi par la société Hydrapro
- Questions diverses

➤ **Décisions du Maire**

Depuis la dernière séance de conseil municipal, aucune décision n'a été prise dans le cadre des délégations accordées au maire.

➤ **Approbation du Compte Administratif 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Receveur Municipal,
Considérant que M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances, présente les résultats du compte administratif 2021 de la commune, qui peuvent se résumer ainsi :

| Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| Dépenses | 1 121 033.61 € | Dépenses | 559 052.24 € |
| Recettes | 1 178 807.47 € | Recettes | 631 197.60 € |
| Résultat de l'exercice | 57 773.86 € | Résultat de l'exercice | 72 145.36 € |
| Résultat reporté | 492 785.11 € | Résultat reporté | 473 769.52 € |
| (-) affectation résultat | 350 000.00 € | | |
| Résultat de clôture | 200 558.97 € | Résultat de clôture | 545 914.88 € |

Adopté à l'unanimité

➤ Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Receveur Municipal,
Considérant que les écritures sont en concordance avec le compte administratif 2021 de la commune,
Monsieur le Maire ayant rejoint la séance,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021 de la commune, établi par le Receveur Municipal

Adopté à l'unanimité

➤ Vote des taxes locales 2022

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire les taux de 2021 pour l'année 2022 soit :

- ✓ Taxe foncière (bâti) : 41.65 %
- ✓ Taxe foncière (non bâti) : 40.33 %

Adopté à l'unanimité

➤ Subvention aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe GUIRAUD, Conseiller Municipal délégué à l'animation et aux loisirs.

M. Christophe GUIRAUD, annonce les montants proposés à allouer pour chaque association pour 2022.

| ASSOCIATIONS | SUBVENTIONS 2022 |
|---|-------------------------|
| LES AMIS DE L'AQUEDUC (Club Histoire et archéologie) | 500 € |
| CLUB GYMNASTIQUE LETINO | 700 € |
| ENTENTE SPORTIVE "les 3 Moulins" (enfants) | 500 € |
| ENTENTE JUDO du Pont du Gard | 500 € |
| CHORALE « La Ritournelle » | 100 € |

Adopté à l'unanimité

Toutefois certains membres du Conseil Municipal ayant des fonctions au sein de quelques-unes d'entre elles, un vote séparé a été préalablement souhaité, à savoir :

- APAE : 1 500 €

N'a pas pris part au vote : Mme GOUSSET Aurélie

Nombre de votants : 16 + 2 pouvoirs = 18

Adopté à l'unanimité.

- BOULES DU CASTELLAS : 450 €

N'a pas pris part au vote : M. BEAUME Frédéric

Nombre de votants : 16 + 2 pouvoirs = 18

Adopté à l'unanimité.

- CLUB LI GINESTES : 700 €

N'a pas pris part au vote : Mme BARTHES Valérie (pouvoir)

Nombre de votants : 17 + 1 pouvoir = 18

Adopté à l'unanimité.

Il est précisé que les associations SAINT HUBERT et VELO LEDENON n'ont pas souhaité de subvention cette année.

Les associations VETERANS DU FOOT – GARD ECO TRAIL – CODZ'ART et LEDENON ANIMATION n'ont pas transmis de demande de subvention.

➤ Reversement des produits locatifs 2021 au CCAS

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances, propose de reverser le montant des locations de salle et matériels, encaissé par la commune sur l'exercice précédent, au CCAS.

Il convient de délibérer annuellement pour fixer le montant de ce reversement.

Il est proposé :

- Pour l'année 2022, de reverser, sur le budget du CCAS, la somme de 1 210 euros, correspondant au montant des locations de salle et matériels encaissé en 2021.

Adopté à l'unanimité

➤ Affectation des résultats

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation des Compte de Gestion et des Compte Administratif 2021 par le Conseil Municipal,

Il est proposé les affectations suivantes :

| Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---------------------------|-----------------------|------------------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice | + 57 773.86 € | Résultat de l'exercice | + 72 145.36 € |
| Résultat reporté | + 142 785.11 € | Résultat reporté | + 473 769.52 € |
| Résultat de clôture | + 200 558.97 € | Résultat de clôture | + 545 914.88 € |
| | | Solde restes à réaliser 2021 | + 298 800.31 € |

Affectation en réserves au compte 1068 : 0.00 €

Report en fonctionnement (article R 002) : 200 558.97 €

Report en investissement (article R 001) : 545 914.88 €

Adopté à l'unanimité

➤ **Vote du Budget Primitif 2022**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021,
Vu l'affectation des résultats 2021,

M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances, présente le budget primitif 2022 comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau des opérations pour la section d'investissement

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------|----------------|-----------------|----------------|
| Fonctionnement | 1 301 263.97 € | Fonctionnement | 1 301 263.97 € |
| Investissement | 1 628 141.85 € | Investissement | 1 628 141.85 € |

Adopté à l'unanimité

➤ **Création d'un budget annexe « commerces et services »**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

La construction par la commune, sur un terrain communal, d'un bâtiment destiné à la location de surfaces commerciales ne nous permettra pas de récupérer le FCTVA sur les dépenses de cette opération car la location de locaux commerciaux est une prestation assujettie à la TVA de droit ou sur option.

Il est conseillé en conséquence d'assujettir ce service à la TVA, afin de récupérer la TVA grevant l'achat du terrain et les dépenses de construction et de mise en service du bâtiment.

En contrepartie, les loyers seront soumis à la TVA collectée par la commune.
Ce type de comptabilité doit être retracé dans un budget annexe.

Par conséquent, il est proposé :

- **DE CREER** un budget annexe « commerces et services » qui sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et sera assujetti à la TVA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **Modification des commissions municipales suite installation des nouveaux conseillers municipaux**

Suite à la démission d'élus et à l'installation de nouveaux conseillers municipaux depuis le début du mandat, il est nécessaire de modifier les commissions municipales et les délégués ou représentants auprès des organismes extérieurs.

Aussi, après concertation avec l'ensemble des élus, il est proposé :

➤ **DE DESIGNER** les membres des commissions comme suit :

| Commissions | Président | Vice-Président (élu responsable) | Membres élus |
|--|-----------|-------------------------------------|---------------------------|
| Finances | Maire | ZARAGOZA Christophe | FERRAZZANO Arthur |
| | | | RIERA Patricia |
| | | | MUARD Morgane |
| | | | BROBST Allissia |
| Travaux, voirie, bâtiments communaux | Maire | FERRAZZANO Arthur | ZARAGOZA Christophe |
| | | | RIERA Patricia |
| | | | ODIARD Yannick |
| | | | GOUSSET Aurélie |
| | | | MASSUELLE Benoît |
| | | | RANC Dominique |
| Environnement, urbanisme | Maire | RIERA Patricia | ZARAGOZA Christophe |
| | | | FERRAZZANO Arthur |
| | | | HEBERT Lydie |
| | | | RANC Dominique |
| Animation, loisirs | Maire | GUIRAUD Christophe | LLETI Stéphane |
| | | | MIRA Nicolas |
| | | | GOUSSET Aurélie |
| | | | MASSUELLE Benoît |
| | | | DEBELLONI Gil |
| Protocole, communication, affaires culturelles | Maire | LOPEZ DECLE Chantal | HEBERT Lydie |
| | | | Référente Nîmes Métropole |
| | | | GOUSSET Aurélie |
| | | | MUARD Morgane |
| | | | BARTHES Valérie |
| Affaires sociales, crèche et centre-aéré | Maire | PONS Martine | HEBERT Lydie |
| | | | LOPEZ DECLE Chantal |
| | | | OSINSKI Frédéric |
| | | | BARTHES Valérie |
| Scolaire | Maire | HEBERT Lydie | LLETI Stéphane |
| | | | MASSUELLE Benoît |
| | | | GOUSSET Aurélie |
| Commerce, artisanat | Maire | ZARAGOZA Christophe | RIERA Patricia |
| | | | MUARD Morgane |
| | | | RANC Dominique |

- **DE DESIGNER** Mme HEBERT Lydie comme déléguée suppléante auprès de l'association l'ESCAL (*en remplacement de M. BEAUME Frédéric*)
- **DE DESIGNER** Mme RIERA Patricia comme correspondante suppléante « défense » (*en remplacement de M. RANC Dominique*),
- **DE DESIGNER** M. RANC Dominique comme responsable titulaire du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et à la sécurité sanitaire (*en remplacement de Mme TEISSEIRE Suzanne*),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **Travaux de voirie (programme 2022) : demande de fonds de concours**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Dans le cadre du marché à bons de commande relatif aux travaux de réfection des voiries, nous avons programmé la réfection de l'avenue des 4 vents et du chemin de la jardine pour l'année 2022.

Une demande de subvention a déjà été demandée auprès du Conseil Départemental du Gard (objet de la délibération n° 2021-048 en date du 19 octobre 2021).

Certains aménagements ont été revus et chiffrés et permettent de solliciter un fonds de concours auprès de Nîmes Métropole.

Le plan de financement se présente comme suit :

| Dépenses | Montants HT | Recettes | Montants |
|--------------------------------------|------------------|--|------------------|
| Etude / Maitrise d'œuvre | 6 300 € | Conseil Départemental <i>Contrat Territorial 25 %</i> | 38 788 € |
| | | <i>(hors aménagements sécuritaires)</i> | |
| Travaux (marché à bons de commandes) | 247 378 € | Nîmes Métropole <i>Fonds de concours</i> | 107 445 € |
| | | Commune <i>Autofinancement</i> | 107 445 € |
| | | | |
| TOTAL | 253 678 € | TOTAL | 253 678 € |

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement ainsi présentés,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2022,
- **DE SOLLICITER** la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour obtenir un fonds de concours au titre de la thématique « Voirie / amélioration de la sécurité routière – Intégration mode doux »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **Projet d'aménagement secteur ouest : convention d'aménagement avec la SPL AGATE**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'ouvrir à l'urbanisme le secteur Parc Ouest, d'une superficie de 1,7 hectares, en extension des zones urbanisées.

Ce secteur se trouve en zone 1AU au PLU en projet.

Ce secteur est délimité au Nord par la rocade des Baumes, à l'Est par la rue du Parc, au Sud par la RD427 et à l'Ouest par une forêt de pins. Au Nord comme à l'Est, il est encadré par des maisons individuelles.

L'objectif de cette opération est de répondre au manque de logements et en particulier de logements sociaux sur le territoire communal.

Cette zone dénommée « le secteur Parc Ouest » est actuellement identifiée comme l'OAP « Vallanguinon » qui définit les futurs usages du site et les objectifs de l'opération.

Dans cette perspective, il est envisagé de confier à la SPL AGATE (dont la commune est actionnaire suivant délibération du 11 septembre 2019) les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le programme global prévisionnel des équipements et constructions projetés à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement ainsi que la mission et la nature des tâches à réaliser par l'Aménageur pour la réalisation de ces programmes sont précisés au sein de la convention qui a été transmise à l'ensemble des élus en amont de cette séance.

La présente concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'Aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Collectivité en tant que concédante.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** les termes de la concession d'aménagement pour le secteur « Parc Ouest » ainsi présentée et qui sera annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **Avis sur la demande d'autorisation environnementale établie par la société Hydrapro**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Un dossier de demande d'autorisation environnemental présenté par la société HYDRAPRO, nous a été transmis par la préfecture début mars.

Ce dossier est soumis à enquête publique qui a débuté le 28 mars et se terminera le 29 avril 2022. L'ensemble du dossier est consultable au secrétariat de la mairie et a été transmis aux élus en amont de cette séance.

La société HYDAPRO a pour projet la création d'unités de stockage :

- dédiés aux matières premières, aux produits finis
- dédiés aux produits liquides en vrac et de dilution de ces produits (l'unité de dilution est prévue sur le parking actuel car situé en zone non inondable)

Le parking sera implanté au nord-ouest du site sur une zone imperméabilisée non exploitée.

L'augmentation de sa capacité de stockage soumet cet établissement à une autorisation environnementale supérieure à celle qu'il détient actuellement.

Il est rappelé que ces dossiers ont été instruits en premier par les services de l'Etat (DDTM Service Eau et risques, ADS, EPTB Vistre et Vistrenque, SDIS), compétents dans ces domaines.

La mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAE) a fait la synthèse de leurs avis, a demandé l'avis d'un expert indépendant et des compléments d'information à la société HYDRAPRO, qui a fourni un mémoire en réponse.

La MRAE ne donne ni un avis favorable, ni un avis défavorable sur le projet. Son avis délibéré permet de lancer la procédure de Demande d'Autorisation Environnementale.

Les risques ont été ciblés :

- Risque de pollution accidentelle (déversement de produit ou eaux d'eaux en d'extinction suite à un incendie)
- Risque de mélange incompatible lors du dépotage de produits chimiques liquides entraînant la formation d'un nuage toxique.

Nous avons tenu compte des avis des différents services de l'état qui ne sont pas opposés au projet de la société HYDAPRO.

Après analyse en réunion préparatoire et en conseil municipal, plusieurs points ont interpellés les élus et doivent faire l'objet de réserves.

Après débats, il est proposé :

- **DE DONNER** un avis favorable avec les réserves suivantes :

1/ La cartographie des effets toxiques devra être revue, il y a une inversion dans les limites des différents effets (La MRAE et la société HYDRAPRO) ont été informées de cette incohérence.

2/ Ce projet se situe dans les périmètres de protection rapprochée du Forage du Fesc, et du périmètre de protection rapprochée et immédiate du Puits de Pazac.

Il se situe dans le périmètre de protection éloignée de la ressource en eau potable pour le captage de la Tombe, du captage des Mugues (qui alimente Meynes) et du Forage du Fesc.

Les prescriptions de la gestion des eaux souterraines, pluviales, voiries devront être strictement réglementées, respectées et contrôlées régulièrement (Le contrôle d'un hydrogéologue une fois tous les 6 mois n'est pas suffisant surtout pour un contrôle en aval d'une éventuelle pollution).

3/ Il est demandé de préciser si les surfaces imperméabilisées sur le site ont augmentées, si oui dans quelle mesure ? Egalement, la superficie des bassins de rétention a-t-elle été prise en compte ??

4/ La problématique des fissures mentionnées dans le dossier a-t-elle été résolue ?

5/ Le scénario avec le vent dominant (mistral) n'a pas été pris en compte mais quel est l'impact pour les Mugues (quartier urbanisé) lorsqu'il souffle ?

6/ La problématique des pluies est évoquée, mais quel impact sur les populations les plus proches, notamment pour le Mas de Gleyzes ?

7/ Pour l'ensemble des mesures annoncées par HYDRAPRO et mises en place : qui assurera le contrôle de leur réalisation et de suivi ? Un dossier en réponse a été rédigé par HYDRAPRO mais à priori, il n'y pas de retour des organismes ayant émis des réserves.

- **DEMANDE** que ces réserves soient prises en compte pour la validation définitive de ce dossier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité :

12 POUR + 4 CONTRE (Mme HEBERT Lydie – M. MIRA Nicolas - M. OSINSKI Frédéric - Mme BARTHES Valérie) + **3 ABSTENTIONS** (M. GUIRAUD Christophe – Mme GOUSSET Aurélie – Mme MUARD Morgane)

➤ **Avis sur le dossier de servitudes d'utilité publique établi par la société Hydrapro**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Un dossier de servitudes d'utilité publique présenté par la société HYDRAPRO, nous a été transmis par la préfecture début mars, en complément de la demande d'autorisation environnementale.

Ce dossier est soumis à enquête publique qui a débuté le 28 mars et se terminera le 29 avril 2022.

L'ensemble du dossier est consultable au secrétariat de la mairie et a été transmis aux élus en amont de cette séance.

En liaison avec le dossier précédent, des servitudes d'utilité publique s'imposent.

Le dossier de servitudes d'utilité publique comprend deux éléments :

1/ Une liste de parcelles concernées par des règles de servitudes et des mesures de protection des populations pour les biens existants.

2/ Des règles de servitudes envisagées et des mesures de protection des populations pour les biens existants sont proposées.

Conformément à l'article L515-8 du Code de l'Environnement, la société HYDRAPRO souhaite que le règlement de cette servitude d'utilité publique comprenne :

- La limitation ou l'interdiction de certains usages susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, du droit d'implanter des constructions ou des ouvrages ou d'aménager les terrains ;
 - Dans les zones TF+ et TF : « Seules les installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques et les installations nécessaires à la gestion des situations d'urgences (voie d'accès pour les services de secours) sont autorisées ».
 - Dans les zones F+ et F : « tout nouveau projet est interdit à l'exception d'extensions liées à l'activité à l'origine du risque, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes, ou de nouvelles installations classées autorisées sous réserve de mettre en œuvre des prescriptions techniques ».
- La subordination des autorisations de construire au respect de conditions tendant à limiter l'exposition des occupants des bâtiments aux phénomènes dangereux ;
 - Dans la zone M+ : « des constructions sont possibles sous réserve de ne pas augmenter la population exposée ou de ne pas densifier l'occupation du territoire »
 - Dans la zone M : les constructions sont autorisées sous conditions, à l'exception des ERP difficilement évacuables ».

Les autorisations de construire pourront être délivrées sous réserve que la hauteur des bâtiments soit inférieure à la hauteur minimale des effets toxiques déterminée par l'étude des dangers.

Après débats, il est proposé :

- **DE DONNER** un avis favorable avec la réserve suivante :

La liste des parcelles devra être reprise, elle fait l'objet de doublons et de parcelles oubliées.

- **DEMANDE** que cette réserve soit prise en compte pour la validation définitive de ce dossier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité :

14 POUR + 4 CONTRE (Mme *HEBERT Lydie* – M. *MIRA Nicolas* - M. *OSINSKI Frédéric* - Mme *BARTHES Valérie*) + **1 ABSTENTION** (Mme *MUARD Morgane*)

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H30

Vu par nous, Maire de la commune de LEDENON, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Lédénon, le 12 avril 2022

Le Maire,
Frédéric BEAUME

